



PROCÈS-VERBAL N°7

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mercredi 04 mars 2026

Présent(s) : MM. Daniel MATHEUX (Président), Alain BIDAULT (visio), Guy LONGEARD, Hubert PASCAL, Michel NAGEOTTE, Jean-Louis TRINQUESSE, Thierry CORROYER, Mme Brigitte TRYBS

Excusé(s) : M. Pascal FAORO

Assistent : Référent administratif : Aurélien PIROLLEY

MM. Jean-Luc NETZER (visio), Albert GIBOULET (visio), Jean-Paul MATHEY (visio)

Référents Terrains : Alain BIDAULT, Daniel MATHEUX et Guy LONGEARD (terrains@lbfc.fff.fr)

Référent Eclairage : Jean-Louis TRINQUESSE (terrains@lbfc.fff.fr)

EXTRAIT COMMISSION FEDERALE N°8 - CLASSEMENT DES INSTALLATIONS/ECLAIRAGES - 26/02/2026

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LE CREUSOT - STADE MONTPORCHER N°1 - NNI 711530201

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 12/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/02/1997.
- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 12/02/2026 effectué par M. Daniel MATHEUX, membre C.R.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains &

Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal. La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.
Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 26/02/2031.

LOUHANS - TERRAIN SYNTHÉTIQUE COMPLEXE ST-CLAUDE - NNI 712630401

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/09/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Photos attestant de la levée des non-conformités mineures suivantes :
- La clôture de l'installation est maintenant complète
- Les blocs douches des vestiaires joueurs ne sont plus communs à 2 vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 10/03/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n°6 du 04 février 2026.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

Prochaine réunion le : 26/03/2026

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 19/03/2026

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

▪ Adoption du dernier procès verbal

La commission adopte les PV de la réunion du 04 février 2026.

▪ Courriers

- Mail en date du 27/02/2026 de la commune de RADDON ET CHAPENDU avec preuves de la réalisation des travaux pour le stade Municipal, suite à la CRTIS du 03/09/2025. Le classement est automatiquement prolongé jusqu'au 03/09/2035. Pris note et réponse faite (27/02).

▪ Prochaines réunions

- **Le mercredi 01 avril 2026 à 09h00, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 25/03/26.](#) (CFTIS prévue le 23/04)
- **Le mercredi 06 mai 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 29/04/26.](#) (CFTIS prévue le 28/05)
- **Le mercredi 03 juin 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 27/05/26.](#) (CFTIS prévue le 25/06)
- **Le mercredi 01 juillet 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 24/06/26.](#) (CFTIS prévue le .../07)

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

COUTERNON - STADE MUNICIPAL - NNI 212090101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 23/01/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 23/02/2026 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø AAC en date du 11/02/2026 et mentionnant une capacité de 300 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 04/03/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club TILLES FOOTBALL CLUB).

DIJON - STADE DE STALINGRAD - NNI 212310901

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 28/04/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 23/02/2026 par Monsieur Daniel MATHEUX, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 03/02/2026 par Monsieur Daniel MATHEUX

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 04/03/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club DINAMO DIJON).

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

GEVREY CHAMBERTIN – COMPLEXE SPORTIF BARBIER 1 – NNI 212950101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 07/05/2034.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance d'une non-conformité concernant la hauteur des buts sur ce terrain, suite au retour d'un rapport de

délégué. Celle-ci a été mesurée à 2,34m.

La CRTIS rappelle que, comme indiqué dans l'article 3.9.1.2 du règlement des terrains et installations sportives "la hauteur du but est fixée à 2,44m".

La commission, au regard des éléments transmis, demande au propriétaire de l'installation, de mettre en conformité la hauteur sous la barre transversale. La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

FRASNE - Gymnase de Frasne - NNI 252599901

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial de niveau Futsal3 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 26/02/2026 par Monsieur Albert VIENOT, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire et Belfort.
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø AAC en date du 02/02/2026 et mentionnant une capacité de 200 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle rappelle que les bancs de touche de 4m minimum sont obligatoires les jours de match.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal3 jusqu'au 04/03/2036.

1.2 Confirmation de classement

DANJOUTIN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 900320101

Ce terrain est classé T4SYN jusqu'au 30/06/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) reprend connaissance du dossier suite à la demande de confirmation de classement T4SYN examinée le 04/02/2026 et des documents transmis :

- Ø tests décennaux du 08/02/2026

La commission, au regard des éléments transmis, maintient cette installation en niveau T4SYN jusqu'au 30/06/2026. Le classement sera automatiquement prolongé conformément à la date de mise en service après validation du classement éclairage.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

AVOUDREY - STADE JEAN-LOUIS AMIOTTE - NNI 250390101

Ce terrain est classé Travaux T5 jusqu'au 31/12/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de remplacement de main courante pour un niveau T5 et des documents transmis :

- > Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- > Courrier d'intention de réalisation de travaux
- > Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments**

naturels (rivière, écran végétalisé, etc...). Elle ne doit pas être confondue avec la main courante.

- Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour un projet de remplacement de main courante pour un niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021.

LES ECORCES - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 252130102

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 21/05/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de terrain synthétique éclairé pour un niveau A8SYN et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- Courrier d'intention de réalisation de travaux
- Plans du projet

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour un projet de création de terrain synthétique éclairé pour un niveau A8SYN. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les installations, équipements... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau A8 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021.

VAL D USIERS - Stade Municipal Goux Les Usiers - NNI 252820101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 24/04/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de de création de terrain synthétique (avec éclairage existant réutilisé) pour un niveau A8SYN et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- Courrier d'intention de réalisation de travaux
- Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Les vestiaires existants sont situés de l'autre côté d'un chemin autorisant la circulation de véhicules. La C.R.T.I.S. recommande fortement d'interdire le passage de véhicule aux moyens de barrières permanentes et ainsi permettre de sécuriser cette zone pour le public et les acteurs.

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour un projet de de création de terrain synthétique (avec éclairage existant réutilisé) pour un niveau A8SYN. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau A8 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

FRASNE - Gymnase de Frasne - NNI 252599901

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT et lecture de son rapport de visite transmis le 24/02/2026 , la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 206 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.40

Facteur d'uniformité : 0.57

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau EFutsal4 (led) jusqu'au 04/03/2030.

VILLERS LE LAC - Complexe Sportif La Courpée 2 - NNI 253210102

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT et lecture de son rapport de visite transmis le 19/02/2026 , la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 196 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.47

Facteur d'uniformité : 0.65

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 04/03/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club SC VILLERS LE LAC).

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

FRASNE - STADE BIBI TROUTTET - NNI 252590101

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 04/09/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- Hauteur moyenne de feu : 3 x 22.00 m et 1 x 20.00m
- Eclairage moyen horizontal calculé : 290 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.64
- Facteur d'uniformité calculé : 0.82

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

LES ECORCES - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 252130102

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED sur un terrain A8SYN pour un classement niveau EEntraînement et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux non symétriques
- Hauteur moyenne de feu : 14.00m
- Eclairage moyen horizontal calculé : 110 Lux

- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.48
- Facteur d'uniformité calculé : 0.62

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau EEntraînement, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

VAL D USIERS - Stade Municipal Goux Les Usiers - NNI 252820101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED sur un terrain A8SYN pour un classement niveau EEntraînement et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- Hauteur moyenne de feu : 11.00
- Eclairage moyen horizontal calculé : 128 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.44
- Facteur d'uniformité calculé : 0.64

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau EEntraînement, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes. Cette étude est conforme pour un projet A8SYN éclairé selon le cahier des charges FAFA.

VILLERS LE LAC - COMPLEXE SPORTIF LA COURPEE - NNI 253210101

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 06/11/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- Hauteur moyenne de feu : 18.00m
- Eclairage moyen horizontal calculé : 287 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.61
- Facteur d'uniformité calculé : 0.80

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

ORGELET - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 393970101

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 30/08/2026.

Pour rappel, cette installation a été déclassée T7 lors de la commission du 01/10/2025 suite à un mail reçu nous informant de la présence de la légionellose dans les douches rattachées à l'installation et de l'impossibilité d'utiliser celles-ci.

Le propriétaire a renvoyé un mail en date du 05/02/2026 nous informant de la suppression de la bactérie et de l'autorisation d'utiliser de nouveau les douches.

La commission, au regard des éléments transmis, reclasse cette installation à son niveau initial, à savoir T4 jusqu'au 30/08/2026.

ORGELET - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 393970102

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 30/08/2026.

Pour rappel, cette installation a été déclassée T7 lors de la commission du 01/10/2025 suite à un mail reçu nous informant de la présence de la légionellose dans les douches rattachées à l'installation et de l'impossibilité d'utiliser celles-ci.

Le propriétaire a renvoyé un mail en date du 05/02/2026 nous informant de la suppression de la bactérie et de l'autorisation d'utiliser de nouveau les douches.

La commission, au regard des éléments transmis, reclasse cette installation à son niveau initial, à savoir T4 jusqu'au 30/08/2026.

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement

COUSANCE - STADE MAURICE CORDIER - NNI 391730101

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER et lecture de son rapport de visite transmis le 09/02/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 193 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.43

Facteur d'uniformité : 0.67

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 04/03/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club GROUPEMENT FOOT PORTE DU JURA).

POLIGNY - Complexe Sportif Pierre Tinguely 2 - NNI 394340202

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER et lecture de son rapport de visite transmis le 19/02/2026 , la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 214 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.49

Facteur d'uniformité : 0.67

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 04/03/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club POLIGNY GRIMONT FC).

ST AMOUR - STADE MAURICE PICQUAND 1 - NNI 394750101

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER et lecture de son rapport de visite transmis le 06/02/2026 , la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 187 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.56

Facteur d'uniformité : 0.72

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 04/03/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club ENT.SUD REVERMONT COUS. ST AMOUR).

2.3 Changement de niveau de classement

ARBOIS - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 390130101

Après nouveau contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE et lecture de son rapport de visite transmis le 16/02/2026 , la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 200 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

Facteur d'uniformité : 0.72

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (iodure) jusqu'au 04/03/2028.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club TRIANGLE D'OR JURA FOOT).

2.4 Avis préalable

VAL SURAN - STADE MUNICIPAL - NNI 394850101

Cet éclairage est classé E7 jusqu'au 05/11/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis :

- > Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- > L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- Hauteur moyenne de feu : 18.00m
- Eclairement moyen horizontal calculé : 169 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.73
- Facteur d'uniformité calculé : 0.86

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

VAIVRE ET MONTOILLE - Complexe Multi-activités - NNI 705139901

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial de niveau Futsal4 et des documents transmis :

Ø Fiche de classement de la visite remise le 26/02/2026 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône.

Ø Plan des vestiaires

Ø Plan coté de l'aire de jeu

Ø AOP en date du 20/02/2026 et mentionnant une capacité de 855 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal4 jusqu'au 04/03/2036.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LUXEUIL LES BAINS - STADE ANDRÉ MAROSELLI 2 - NNI 703110102

Après contrôle effectué par Monsieur Albert GIBOULET et lecture de son rapport de visite transmis le 23/02/2026 , la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 102 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

Facteur d'uniformité : 0.58

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (led) jusqu'au 04/03/2030.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

LUXEUIL LES BAINS - STADE ANDRÉ MAROSELLI 1 - NNI 703110101

Après contrôle effectué par Monsieur Albert GIBOULET et lecture de son rapport de visite transmis le 23/02/2026 , la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 294 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.59

Facteur d'uniformité : 0.77

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (led) jusqu'au 04/03/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club FOOTBALL CLUB PAYS DE LUXEUIL).

2.4 Avis préalable

SCEY SUR SAONE ET ST ALBIN - STADE DE LA PRAIRIE 2 - NNI 704820102

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E7 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux non symétriques
- Hauteur moyenne de feu : 18.00m
- Eclairage moyen horizontal calculé : 92 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : NC
- Facteur d'uniformité calculé : 0.86

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E7, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

MONTCHANIN - STADE LUCIEN PARRIAT N° 4 - NNI 713100104

Ce terrain a été retiré du classement depuis le 17/11/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement T7SYN et des documents transmis : :

Ø tests décennaux du 25/03/2025

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

Considérant que l'article 3.2.6.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que "Les valeurs d'essai du tableau (voir règlement) du présent article détermineront le niveau de l'installation (initial ou confirmation). Un PV d'essais ne permettant pas d'entrer dans ces valeurs, ou l'absence de PV entraîne un retrait de classement de l'installation."

- **La roulement du ballon est relevé à 15,8m alors qu'il devrait être compris entre 4 et 15m.**

Elle demande à la collectivité de procéder à une action de maintenance sur le gazon synthétique et de faire un re-test pour ce point non conformes. Le dossier devra repasser en commission afin qu'un classement puisse être prononcé.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande de classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformité majeure citée. En conséquence, aucune compétition officielle ne peut s'y dérouler.

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

LE CREUSOT – STADE MONTPORCHER 1 – NNI 711530201

Ce terrain était classé T3 jusqu'au 12/03/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T3 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 16/02/2026 par Monsieur Daniel MATHEUX, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 17/02/1997 et mentionnant une capacité de 500 personnes
- Ø Rapport de la visite effectuée le 12/02/2026 par Monsieur Daniel MATHEUX

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement

LA CHAPELLE DE GUINCHAY - PARC DES SPORTS 1 - NNI 710900201

Après contrôle effectué par Monsieur André DESCHAMP et lecture de son rapport de visite transmis le 16/02/2026 , la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 153 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.62

Facteur d'uniformité : 0.78

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 04/03/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club AS LA CHAPELLE DE GUINCHAY).

LE CREUSOT - STADE JEAN GARNIER N°1 - NNI 711530101

Après contrôle effectué par Monsieur Franck MOSCATO et lecture de son rapport de visite transmis le 26/02/2026 , la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 401 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.57

Facteur d'uniformité : 0.72

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E4 (led) jusqu'au 04/03/2028.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club J. OUVRIERE DU CREUSOT).

[2.4 Avis préalable](#)

[2.5 Affaires diverses](#)

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

MAGNY - Stade Jean-François NAUDIN 2 - NNI 892350102

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 14/02/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne.
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø AAC en date du 29/01/2026 et mentionnant une capacité de 1200 personnes
- Ø Rapport de la visite effectuée le 13/02/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 04/03/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club AS MAGNY).

1.2 Confirmation de classement

CHENY - STADE ROGER LAPERT 1 - NNI 890990101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 02/07/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 04/06/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne.
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 04/03/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club A ANIMATION CS DE CHENY).

CHENY - STADE ROGER LAPERT 2 - NNI 890990102

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 02/07/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 09/09/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 04/03/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

MAGNY - Stade Jean François Naudin - NNI 892350101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 22/01/2030.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement T7 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 14/02/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 04/03/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

